

## **Commune de Rambrouch**

### **Séance du Conseil communal du 7 juillet 2022**

- 1.) Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.
- 2.) Délibération concernant l'approbation provisoire d'un projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch et se rapportant à une parcelle sise à ARSDORF, rue du Lac.
- 3.) Délibération se rapportant à l'introduction d'une taxe relative à la compensation d'emplacements de stationnement manquants.
- 4.) Délibération portant modification du règlement général de circulation.
- 5.) Délibération ayant pour objet la création de postes en vue de l'engagement de salariés à tâche manuelle.
- 6.) Délibération portant introduction d'une aide financière à accorder aux parents des élèves de l'enseignement fondamental pour l'acquisition de matériel scolaire pour la rentrée des classes de l'année scolaire 2022-2023.
- 7.) Délibération concernant la demande d'un crédit spécial au budget des dépenses ordinaires : aide financière à accorder aux parents des élèves de l'enseignement fondamental pour l'acquisition de matériel scolaire pour la rentrée des classes de l'année scolaire 2022-2023.
- 8.) Révision de la délibération relative à l'approbation du cahier général des charges et des cahiers spéciaux des charges se rapportant à la location du droit de chasse en Forêt domaniale, lots « Chenel » et « Rulles Est », pour les années cynégétiques 2022/2023 à 2031/2032.
- 9.) Délibération se rapportant à l'approbation du contrat de fourniture de bières à destination du centre culturel, du Musée du « 385th Bomb Group » et de la buvette à Perlé.
- 10.) Décompte : assainissement des localités de Rombach, Haut-Martelange, Wolwelange, Flatzbour, Kimm et Bigonville.
- 11.) Délibération ayant pour objet l'attribution de subsides extraordinaires.
- 12.) Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.
- 13.) Réponses aux questions posées au Collège des bourgmestre et échevins.
- 14.) Séance à huis clos : Démission d'une employée communale.

15.) Séance à huis clos : Révision d'une décision concernant la nomination définitive d'un fonctionnaire communal.

### **Participant à la séance:**

Le collège des bourgmestre et échevins: Antoine Rodesch (bourgmestre, CSV), Myriam Binck (échevine, CSV), Mike Bolmer (échevin, CSV)

Conseil communal: Michelle Brickler (DP), Sascha Hengen (LSAP), Frank Melchior (CSV), Myriam Picard (LSAP), Pierre Pletschette (CSV), Romain Rausch (DP), Patrick Schuller (LSAP).

Absents excusés: Sonja Kettmann (CSV).

Secrétaire communal: Marc Pletgen, rédacteur: Conny Wantz

### **Rapport de la séance:**

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) informe le Conseil communal que la conseillère Sonja Kettmann (CSV) est excusée pour l'actuelle séance du Conseil.

Il demande également d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour – l'approbation d'un acte notarié – ce qui est approuvé unanimement par les conseillers, de sorte que ce point est ajouté comme n° 14 à l'ordre du jour avant les points discutés à huis clos.

## **1 Délibération concernant le morcellement de plusieurs parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.**

Lors de la délibération sur le morcellement de diverses parcelles en vue de leur lotissement, un premier projet prévoit le morcellement d'un terrain de 14,74 ares dans la rue de Schwiedelbrouch en deux parcelles pour permettre la construction de deux maisons. À Wolwelange, un terrain dans la rue de l'Église doit être divisé en deux terrains de 7,36 et de 7,32 ares pour y construire deux résidences. À Eschette, une ancienne ferme dans la rue Principale est morcelée afin d'utiliser la grange comme habitation et dans la rue du Lavoir à Bigonville, trois terrains sont divisés pour créer en tout six terrains à bâtir.

Tous les conseillers marquent leur accord pour ces projets.

## **2 Délibération concernant l'approbation provisoire d'un projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la commune de Rambrouch et se rapportant à une parcelle sise à ARSDORF, rue du Lac.**

À Arsdorf, la parcelle longeant la rue du Lac à côté de l'église est intégrée entièrement comme zone mixte villageoise dans le périmètre des bâtisses pour permettre une construction le long de la rue du Lac, tandis que les terrains adjacents à l'est restent dans une zone de jardins familiaux, tout comme le centre historique du village reste dans un secteur protégé de type environnement construit. Dans ce contexte, le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) signale que d'autres demandes ont été adressées au collège échevinal. Les terrains concernés se situent intégralement ou partiellement en zone verte, raison pour laquelle ces demandes ont été transmises pour avis au ministère de l'Intérieur. Il renvoie à des changements possibles à l'occasion de la révision du PAG en 2025 concernant des parties figurant actuellement en zone verte.

La modification partielle du PAG est approuvée unanimement.

### **3 Délibération se rapportant à l'introduction d'une taxe relative à la compensation d'emplacements de stationnement manquants.**

Puisque souvent, lors de travaux de transformation ou d'extension des bâtiments existants, le terrain nécessaire pour l'installation d'emplacements de stationnement fait défaut, raison pour laquelle on devrait refuser l'autorisation de bâtir, le collège échevinal propose d'introduire une taxe relative à la compensation d'emplacements de stationnement manquants.

Ceci ne vise cependant que les transformations de bâtiments existants et n'est pas prévu pour des projets nouveaux. Par cette taxe, il devient possible d'accorder un permis de construire pour des transformations ou des extensions même si l'espace pour les emplacements de stationnement est insuffisant.

La taxe est fixée à 15.000 € pour un emplacement, à 30.000 € pour deux emplacements et à 60.000 € pour trois surfaces manquantes.

Après une discussion prolongée sur les raisons de ce règlement-taxe, l'échevine Myriam Binck (CSV) signale l'actuelle pénurie sur le marché du logement, alors que la commune de Rambrouch compte bon nombre d'immeubles plus grands que l'on pourrait transformer en maisons plurifamiliales, mais où le terrain ne permet pas l'installation d'emplacements de stationnement.

Le règlement-taxe est approuvé unanimement.

### **4 Délibération portant modification du règlement général de circulation.**

Le Conseil communal approuve unanimement trois modifications ponctuelles du règlement général de circulation. Ainsi, un système de sens unique est installé dans la zone industrielle Flatzbour, dont l'entrée est déplacée à la deuxième entrée sur la route de Holtz en direction « Kimm »,

tandis que la sortie sur la route de Holtz sera marquée par un panneau routier « Cédez le passage ».

Au PAP « an der Gewan », le trafic sera bidirectionnel et les sorties de la rue « an der Gewan » vers la rue de Hostert et la rue de la Chapelle seront munies de panneaux de signalisation « Cédez le passage ».

Après la dissolution du commissariat de police, les emplacements de stationnement réservés jusqu'ici à la police sont maintenant accessibles au public et l'emplacement PME est ajouté au parking de l'administration communale tandis que l'interdiction de stationner à cause de la sortie de la police est annulée.

## **5 Délibération ayant pour objet la création de postes en vue de l'engagement de salariés à tâche manuelle.**

Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) signale que l'organisation des équipes de travail communales présente des points faibles qui doivent être améliorés. Pour cette raison, les équipes seront réorganisées avec, d'une part des équipes responsables surtout des espaces verts et, d'autre part, des équipes responsables de la propreté sur le territoire communal. Ces équipes seront responsables de certains villages de manière à s'identifier avec leur travail. Ainsi, on compte créer quatre équipes de deux personnes chacune.

Parallèlement à cela, il s'avère nécessaire de renforcer également l'équipe atelier puisque le nombre de machines à entretenir augmente en permanence entraînant le besoin d'un mécatronicien.

L'échevine Myriam Binck (CSV) explique comment les équipes seront composées. Elle explique aussi qu'une amélioration serait surtout nécessaire dans le domaine des espaces verts et du nettoyage. Elle note également que l'embauchage seul ne suffit pas, mais qu'on devrait également acquérir les véhicules nécessaires au bon fonctionnement des équipes.

Après une discussion approfondie autour du nombre de postes occupés actuellement et du nombre de postes nouveaux ainsi que de la qualité des candidats qui se présentent aux postes en question, le bourgmestre précise qu'un nouvel organigramme sera élaboré. Ses paramètres fondamentaux sont déjà fixés en principe mais, après l'appel d'offres, on devrait attendre de connaître les candidats avant d'élaborer un organigramme définitif.

La conseillère Myriam Picard (LSAP) demande un aperçu de ce nouvel organigramme afin de savoir quelle personne est responsable pour quelle charge.

La proposition de créer deux postes pour le recrutement de deux ouvriers communaux sans qualification et de deux postes pour des ouvriers communaux comme artisans diplômés est approuvée unanimement.

## **6 Délibération portant introduction d'une aide financière à accorder aux parents des élèves de l'enseignement fondamental pour l'acquisition de matériel scolaire pour la rentrée des classes de l'année scolaire 2022-2023.**

L'échevine Myriam Binck (CSV) rappelle que tout coûte plus cher et que les familles avec des enfants doivent tenir compte de dépenses plus importantes pour la rentrée des classes. Elle signale que le personnel enseignant a constaté que les parents font souvent des épargnes au détriment de la qualité du matériel scolaire. Pour cette raison, le collège échevinal propose d'accorder une aide financière de 25 € par enfant du fondamental. Les parents doivent cependant prouver par un bon de caisse que ce montant a été utilisé pour l'achat de matériel scolaire.

Ici également une discussion prolongée suit, au cours de laquelle le conseiller Sascha Hengen (LSAP) estime que l'on pourrait discuter du montant. Il demande une extension à tous les enfants soumis à l'obligation scolaire. La conseillère Myriam Picard (LSAP) signale les charges administratives importantes pour 25 € et se demande si les achats des citoyens regardent les communes. Elle aurait préféré la remise d'un bon, rappelle aussi les élèves des écoles secondaires et estime que la commune pourrait acquérir le matériel scolaire si celui acheté par les parents n'est pas la qualité requise. D'autres discussions concernant l'inclusion des élèves du secondaire, la présentation du bon de caisse, l'acceptation de bons communaux par les commerces et les difficultés à contacter les parents des élèves en secondaire. Tout cela a abouti à la décision d'informer tous les ménages de la commune et de payer 25 € aux élèves du fondamental et du secondaire contre présentation du bon de caisse.

Ceci trouve l'accord de tous les conseillers.

## **7 Délibération concernant la demande d'un crédit spécial au budget des dépenses ordinaires : aide financière à accorder aux parents des élèves de l'enseignement fondamental pour l'acquisition de matériel scolaire pour la rentrée des classes de l'année scolaire 2022-2023.**

Un crédit spécial de 24.000 € pour le financement de cette aide financière est approuvé unanimement.

## **8 Révision de la délibération relative à l'approbation du cahier général des charges et des cahiers spéciaux des charges se rapportant à la location du**

## **droit de chasse en Forêt domaniale, lots « Chenel » et « Rulles Est », pour les années cynégétiques 2022/2023 à 2031/2032.**

À la suite de certains changements de texte par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) dans les cahiers des charges concernant la location du droit de chasse en Forêt domaniale, le Conseil révisé unanimement sa délibération de la séance précédente.

### **9 Délibération se rapportant à l'approbation du contrat de fourniture de bières à destination du centre culturel, du Musée du "385th Bomb Group" et de la buvette à PERLE.**

Le nouveau contrat de fourniture de bières avec la Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch concernant la livraison de bières pour le centre culturel, le Musée du « 385<sup>th</sup> Bomb Group » et de la buvette à Perlé, conclu pour une durée de 96 mois, est approuvé unanimement.

### **10 Décompte : assainissement des localités de Rombach, Haut-Martelange, Wolwelange, Flatzbour, Kimm et Bigonville.**

Le décompte des travaux d'assainissement des localités de Rombach, Haut-Martelange, Wolwelange, Flatzbour, Kimm et Bigonville, effectués entre 1998 et 2022, se chiffre à un total de 6.080.769,18 €. Les devis correspondants se chiffraient à 5.829.560,26 €, de sorte que les prix ont été respectés en grande partie. Le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) note également que, pour ces travaux, des subsides de 479.154,10 € restent dus.

### **11 Délibération ayant pour objet l'attribution de subsides extraordinaires.**

Trois demandes concernant des subsides extraordinaires sont accordés unanimement en attribuant chaque fois 250 € à l'action de solidarité avec l'Ukraine de la commune de Reckange-sur-Mess, à l'Entente des Syndicats d'Initiative du Lac de la Haute-Sûre (ESILAC) et à la section locale de la Croix-Rouge de Colpach (Schlassfest).

### **12 Délibération portant confirmation de plusieurs règlements de circulation temporaires d'urgence.**

Divers règlements de circulations temporaires d'urgence sont confirmés rétroactivement par tous les conseillers :

À Rambrouch, dans la rue du Nord pour des travaux de raccordement du 16 juin au 7 juillet ;

À Holtz, dans la rue des Romains pour des travaux du 21 juin jusqu'à la finition du chantier ;

À Hostert, dans la rue Principale – Rue de Lannen pour des travaux au réseau câblé souterrain du 30 juin au 28 juillet ;

À Rambrouch, dans la rue de Roodt, rue des Artisans, rue an der Huel pour des travaux du 4 au 8 juillet ;

À Folschette, dans la rue Principale pour des travaux de raccordement du 4 au 15 juillet.

Dans ce contexte, le bourgmestre Antoine Rodesch (CSV) critique le fait que certaines entreprises ne respectent pas les règlements temporaires en vigueur, ce qui provoque entre autres des problèmes pour les autobus de ligne et surtout pour le transport scolaire.

### **13 Réponses aux questions posées au Collège des bourgmestre et échevins.**

Pour cette séance, aucune question n'est posée au collège échevinal.

### **14 Acte notarié.**

Un acte notarié par lequel M. et Mme Rasim Skrijelj-Gusinac échangent un terrain de 4 m<sup>2</sup> dans la rue des Prés à Perlé contre deux parcelles de 2 m<sup>2</sup> et 5 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune dans la même rue, est approuvé à l'unanimité.

### **15 Séance à huis clos: Démission d'une employée communale.**

Le Conseil communal accorde unanimement à Madame Danielle GLAESNER sa démission de son poste d'éducatrice diplômée dans la crèche à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et décide que cette décision peut être rendue publique.

### **16 Séance à huis clos: Révision d'une décision concernant la nomination définitive d'un fonctionnaire communal.**

Concernant cette décision, aucune information ne sera rendue publique.